

Bulletin officiel n° 18 du 2 mai 2013

Sommaire

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'environnement et de la chimie

liste du 24-3-2013 - J.O. du 24-3-2013 (NOR : CNTX1305023K)

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'informatique et des télécommunications

liste du 24-3-2013 - J.O. du 24-3-2013 (NOR : CTNX1305428K)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

« Techniques de la musique et de la danse » : règlement d'examen : modification

arrêté du 13-3-2013 - J.O. du 11-4-2013 (NOR : MENE1304723A)

Bourses de lycée

Bourses nationales d'enseignement du second degré de lycée - année 2013-2014

circulaire n° 2013-071 du 29-4-2013 (NOR : MENE1310839C)

Concours général des lycées

Calendrier des épreuves d'admission des disciplines technologiques session 2013 : modification

note de service n° 2013-069 du 25-4-2013 (NOR : MENE1310638N)

Établissement d'enseignement français à l'étranger

Campagne d'homologation et de « pré-homologation » pour l'année scolaire 2013-2014

note de service n° 2013-068 du 23-4-2013 (NOR : MENE1310324N)

Enseignement agricole

Organisation des enseignements dans les classes de quatrième de l'enseignement agricole

arrêté du 11-3-2013 - J.O. du 30-3-2013 (NOR : MENE1306365A)

Enseignement agricole

Organisation des enseignements dans les classes de troisième de l'enseignement agricole

arrêté du 11-3-2013 - J.O. du 30-3-2013 (NOR : MENE1306781A)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale

arrêté du 26-3-2013 - J.O. du 9-4-2013 (NOR : MENI1308013A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions
arrêté du 27-3-2013 (NOR : MENF1300177A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance
arrêté du 15-4-2013 (NOR : MENF1300178A)

Jurys de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes du CAPLP et des concours externes du Cafep/CAPLP -
session 2014 : modification
arrêté du 29-3-2013 (NOR : MENH1300187A)

Nominations

Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale
décret du 2-4-2013 - J.O. du 4-4-2013 (NOR : MENH1304216D)

Renouvellement de mandat

Membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement
arrêté du 27-3-2013 - J.O. du 6-4-2013 (NOR : MENA1303124A)

Informations générales

Appel à candidatures

Enseignants du second degré en Nouvelle-Calédonie - rentrée scolaire 2013
avis du 25-4-2013 (NOR : MENH1300211V)

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'environnement et de la chimie

NOR : CNTX1305023K

liste du 24-3-2013 - J.O. du 24-3-2013

MCC - MEN

électrosynthèse microbienne

Domaine : Environnement-Chimie.

Définition : Production de composés organiques par la réduction du dioxyde de carbone, elle-même réalisée grâce à l'action de microorganismes fixés sur la cathode d'une cellule électrochimique.

Note : L'électrosynthèse microbienne est un moyen de stocker, sous forme de composés organiques stables, l'énergie produite de façon intermittente par des sources d'énergie renouvelables, telles que le soleil ou le vent.

Voir aussi : biotransformation, cellule électrochimique, pile à combustible microbienne.

Équivalent étranger : microbial electrosynthesis (MES).

pile à combustible microbienne

Abréviation : PCM.

Domaine : Environnement-Chimie.

Définition : Dispositif de production d'électricité par l'oxydation de composés organiques, elle-même réalisée grâce à l'action de microorganismes fixés sur l'anode d'une cellule électrochimique.

Note : Une pile à combustible microbienne permet, tout en produisant de l'électricité, d'assurer l'épuration biologique de composés organiques contenus dans les eaux usées.

Voir aussi : biotransformation, cellule électrochimique, électrosynthèse microbienne.

Équivalent étranger : microbial fuel cell (MFC).

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'informatique et des télécommunications

NOR : CTNX1305428K

liste du 24-3-2013 - J.O. du 24-3-2013

MCC - MEN

apportez votre équipement personnel de communication

Abréviation : AVEC.

Domaine : Informatique-Télécommunications.

Définition : Se dit de l'utilisation, dans un cadre professionnel, d'un matériel personnel tel qu'un téléphone multifonction ou un ordinateur.

Équivalent étranger : bring your own device (BYOD).

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

« Techniques de la musique et de la danse » : règlement d'examen : modification

NOR : MENE1304723A

arrêté du 13-3-2013 - J.O. du 11-4-2013

MEN - DGESCO A2-1

Article 1 - Dans la sous-partie intitulée « Technique du son (B.4 - 2) » de la partie « Définition des épreuves à caractère professionnel » de l'article annexe II de l'arrêté du 16 février 1977 susvisé, l'alinéa

« - une partie pratique qui devra être, soit un montage de bande dans les conditions définies par le texte d'épreuve qui sera remis aux candidats en même temps que les fragments de bande magnétique à monter, soit l'écoute d'une bande enregistrée, suivi d'une critique technique avec l'identification des sources sonores ; », est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« - une partie pratique qui devra être, soit un montage de fichiers audionumériques dans les conditions définies par le texte d'épreuve qui sera remis aux candidats en même temps que les fichiers à monter, soit l'écoute d'un enregistrement, suivi d'une critique technique avec l'identification des sources sonores ; ».

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 mars 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Paul Delahaye

Pour la ministre de la culture et de la communication

et par délégation,

Le directeur général de la création artistique,

Michel Orier

Enseignements primaire et secondaire

Bourses de lycée

Bourses nationales d'enseignement du second degré de lycée - année 2013-2014

NOR : MENE1310839C

circulaire n° 2013-071 du 29-4-2013

MEN - DGESCO B1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dans le cadre de la campagne de bourses citée en objet, vous avez transmis aux établissements scolaires les imprimés de demande de bourses nationales d'enseignement du second degré, qu'ils ont mis à disposition des familles, tant en collège qu'au lycée.

Je vous rappelle qu'il est indispensable que les établissements délivrent un accusé de réception de demande de bourse nationale à toutes les familles ayant déposé un dossier.

Le formulaire de demande de bourse nationale ainsi que des informations relatives aux conditions d'accès aux bourses nationales d'enseignement du second degré et aux aides exceptionnelles allouées au titre des fonds sociaux sont disponibles sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/> Rubrique de la maternelle au baccalauréat :

- lycée ;
- être parent d'élèves au lycée ;
- aides financières au lycée.

Les demandes qui viendraient à être déposées avec ce type de formulaire devront être traitées comme celles qui auront été établies à l'aide du formulaire fourni par vos services aux établissements ; elles devront strictement respecter les mêmes règles.

Toutes les demandes déposées auprès des établissements, même après la date limite, doivent être transmises au(x) service(s) gestionnaire(s) des bourses nationales pour l'académie, avec mention de la date de réception dans l'établissement. En effet, conformément aux dispositions du code de l'éducation, c'est à l'autorité académique qu'il incombe de prendre la décision pour toute décision de refus, notamment lorsque la demande est déposée hors délai.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de bourse nationale d'enseignement du second degré de lycée pour l'année scolaire 2013-2014 est fixée au 31 mai 2013

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'exécution de cette instruction et à me saisir, sous le présent timbre, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans son application.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Concours général des lycées

Calendrier des épreuves d'admission des disciplines technologiques session 2013 : modification

NOR : MENE1310638N

note de service n° 2013-069 du 25-4-2013

MEN - DGESCO MPE

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France

La [note de service n° 2013-034 du 8 mars 2013](#) parue au Bulletin officiel n° 13 du 28 mars 2013 relative au calendrier des épreuves d'admission du Concours général des lycées est modifiée quant à la date de l'épreuve d'admission de sciences physiques et chimiques en laboratoire.

La ligne 3 du tableau :

Date	Discipline	Lieu 2ème partie
Vendredi 17 mai 2013	Série sciences et technologies de laboratoire (STL) - classe terminale Sciences physiques et chimiques en laboratoire	Lycée Déodat de Séverac 26, boulevard Déodat de Séverac 31076 Toulouse cedex

Est remplacée par la ligne suivante :

Date	Discipline	Lieu 2ème partie
Vendredi 31 mai 2013	Série sciences et technologies de laboratoire (STL) - classe terminale Sciences physiques et chimiques en laboratoire	Lycée Déodat de Séverac 26, boulevard Déodat de Séverac 31076 toulouse cedex

Tout le reste est sans changement.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Établissement d'enseignement français à l'étranger

Campagne d'homologation et de « pré-homologation » pour l'année scolaire 2013-2014

NOR : MENE1310324N

note de service n° 2013-068 du 23-4-2013

MEN - DGESCO DEI

Texte adressé au ministre des affaires étrangères ; à l'attention des ambassadrices et ambassadeurs ; de la directrice de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

I - Homologation - Procédures

1.1 Dépôt et instruction des dossiers

Les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers sont les mêmes pour les établissements sollicitant une demande de première homologation et ceux sollicitant une extension d'homologation à d'autres niveaux d'enseignement que ceux pour lesquels ils sont déjà homologués.

Les documents spécifiques, prévus pour chacune de ces demandes, sont les suivants :

- première homologation : un dossier composé d'un « Cahier pédagogique » et d'un « Cahier diplomatique » ;
- extension d'homologation : un « Questionnaire » et un « Avis diplomatique ».

La procédure d'homologation est informatisée. Les dossiers sont uniquement accessibles par voie électronique via le site internet de l'AEFE (<http://www.aefe.fr/>) ou directement à l'adresse suivante :

<http://homologation.aefe.diplomatie.gouv.fr/>

1.2 Demande de première homologation

L'accès à l'application nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe que l'établissement demande via l'application homologation au Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) dont il relève. Le SCAC devra quant à lui utiliser les identifiant et mot de passe dont il se sert pour la validation de l'enquête annuelle de rentrée des établissements.

À noter : ce couple (identifiant, mot de passe) doit être précieusement conservé par l'établissement car il conditionne l'accès à l'ensemble des applications internet mises à sa disposition par l'AEFE.

L'établissement, muni de son identifiant et de son mot de passe, télécharge et renseigne le « Cahier pédagogique », qu'il enregistre dans l'application.

Il joint impérativement les documents annexes :

- rapport de l'IEN en résidence pour les écoles et/ou autres rapports d'inspection ;
- projet d'école ou d'établissement ;
- listes des personnels (précisant leur statut et leurs qualifications) ;
- emplois du temps des élèves ;
- résultats aux évaluations et aux examens ;
- indications sur les lieux et les types de poursuites de scolarité/d'études, etc.

La dernière page du dossier pédagogique « Engagement » dûment remplie et signée est enregistrée séparément dans l'application sous version numérisée. Dans le cas où l'établissement ne disposerait pas d'un scanner, cette page est transmise par voie postale à :

AEFE, service pédagogique, 23, Place de Catalogne, 75014 Paris.

Le poste diplomatique valide le « Cahier pédagogique », télécharge et renseigne le « Cahier diplomatique », qu'il enregistre dans l'application.

1.3 Demande d'extension d'homologation

L'établissement partiellement homologué utilise, pour accéder à l'application, l'identifiant et le mot de passe dont il se sert pour accéder à l'enquête annuelle de rentrée de l'AEFE.

Il télécharge et renseigne le « Questionnaire », qu'il enregistre dans l'application.

Il joint impérativement les documents annexes mentionnés ci-dessus (1.2).

La page du questionnaire « Engagement » dûment remplie et signée est enregistrée séparément dans l'application sous version numérisée. Dans le cas où l'établissement ne disposerait pas d'un scanner, cette page est transmise par

voie postale à :

AEFE, service pédagogique, 23, Place de Catalogne, 75014 Paris.

Le poste diplomatique télécharge le « Questionnaire », renseigne la partie qui lui est réservée et l'enregistre dans l'application.

1.4 Calendrier 2013-2014

- 9 septembre 2013 : ouverture de la campagne ;
- 15 novembre 2013 : date limite de transmission électronique des dossiers par les établissements aux postes diplomatiques ;
- 20 décembre 2013 : date limite de transmission électronique des dossiers par les postes diplomatiques au service pédagogique de l'AEFE ;
- 7 février 2014 : date limite de l'examen des dossiers par le MAE et l'AEFE ;
- 14 février 2014 : date limite de transmission électronique des dossiers retenus par le MAE et l'AEFE au MEN ;
- février-mars 2014 : évaluation pédagogique par le MEN ;
- mars-avril 2014 : examen et évaluation des dossiers ;
- mai 2014 : commission interministérielle d'homologation ;
- juin 2014 :
 - . publication, par le MEN, de l'arrêté interministériel fixant la liste actualisée des établissements scolaires homologués,
 - . notification de ces avis aux postes diplomatiques par le MAE.

1.5 Point technique et assistance

Pour être en conformité avec le référentiel général d'interopérabilité défini par la direction générale de la modernisation de l'État (publié le 16 juin 2009 et approuvé officiellement le 9 novembre 2009), le cahier des charges prévoit que les documents à compléter sont échangés au format « Open Document ».

Cette exigence impose d'utiliser les dernières versions de « Microsoft Office Word » ou l'alternative en logiciel libre « Open Office Writer » (gratuite et disponible en libre téléchargement).

Les demandes d'aide à la constitution des dossiers seront adressées au service pédagogique de l'AEFE à l'attention de :

- Nathalie-Zoé Fabert : 01 53 69 38 56, nathalie-zoe.fabert@diplomatie.gouv.fr
- Monsieur Pascal Moulard : 01 53 69 34 95, pascal.moulard@diplomatie.gouv.fr

Les problèmes techniques liés à l'utilisation de l'application seront signalés par courriel à l'adresse suivante : informatique.aefe@diplomatie.gouv.fr en prenant soin de préciser dans l'objet du message « Application - homologation ».

II - « Pré-homologation » 2013-2014

La procédure de « pré-homologation » annule et remplace la précédente procédure dite « d'habilitation ».

Sous réserve des ressources humaines disponibles et des priorités du MEN, ce dispositif permet d'accueillir des personnels titulaires du MEN, en situation de détachement, pour une année scolaire. Les établissements candidats, non homologués, envisageant de solliciter l'homologation se verront refuser une reconduction de tout détachement dans le cas où l'homologation leur serait refusée l'année suivante.

La commission interministérielle, présidée par le représentant du ministre en charge de l'éducation, évalue le bien-fondé de la demande, la qualité du projet présenté et apprécie la capacité de l'établissement à assumer, dès l'année qui suit la phase de « pré-homologation », les responsabilités et contraintes relevant de l'homologation proprement dite.

Une attention particulière sera accordée aux avis des postes diplomatiques.

Cette phase de « pré-homologation », transitoire, concerne exclusivement les établissements déjà en activité.

2.1 Calendrier

- avril 2013 : dossier de « pré-homologation » disponible en ligne, dans la rubrique « Europe et monde » du site : <http://eduscol.education.fr/>
- 17 mai 2013 : date limite de transmission électronique des dossiers, par les établissements, aux postes diplomatiques dont ils relèvent ;
- 24 mai 2013 : date limite de transmission électronique des dossiers, par les postes diplomatiques, aux services concernés du MEN (DGESCO-DEI et DGRH, cf. § 2.2 infra) ;
- 7 juin 2013 : examen des dossiers par la commission interministérielle d'homologation - présidée par le représentant du ministre chargé de l'éducation - qui rend ses avis, pour effet à compter du 1er septembre 2013 ;

- juin 2013 :

- . publication, par le MEN, de l'arrêté interministériel fixant la liste actualisée des établissements scolaires pré-homologués,
- . information, par le MEN, en direction des établissements et des enseignants concernés par les détachements (avec effet au 1er septembre 2013, pour une année scolaire),
- . notification de ces avis aux postes diplomatiques par le MAE.

L'attention des postes diplomatiques est attirée sur les points suivants :

- les autorisations de détachement ne pourront être prononcées par la DGRH qu'après l'accord des autorités académiques compétentes ;
- les détachements devront être prononcés pour permettre une prise de poste au 1er septembre de l'année 2013.

2.2 Point technique et assistance

Les dossiers de « pré-homologation », renseignés et validés par le poste diplomatique, seront transmis dans les délais évoqués supra, par voie électronique uniquement, à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), ainsi qu'à la direction générale des ressources humaines (DGRH) du MEN, pour instruction, à l'attention de :

- DGESCO-DEI : Érick Garnier : 01 55 55 17 75 - erick.garnier@education.gouv.fr
- DGRH : Mélanie Guillot-Toudert : 01 55 55 38 12, mobiliteetranger@education.gouv.fr

Les dossiers reçus hors délais ne pourront faire l'objet d'aucun traitement.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Enseignement agricole

Organisation des enseignements dans les classes de quatrième de l'enseignement agricole

NOR : MENE1306365A

arrêté du 11-3-2013 - J.O. du 30-3-2013

MEN - DGESCO A1-2

Vu code rural et de la pêche maritime ; code de l'éducation ; arrêté du 26-12-1996, modifié par arrêtés du 14-1-2002 et 6-6-2006 ; arrêté du 10-1-1997 modifié ; avis du comité technique national de l'enseignement agricole public du 29-11-2012 ; avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 13-12-2012 ; avis du CSE du 7-2-2013

Article 1 - En application des dispositions des articles D. 332-5 à D. 332-11 du code de l'éducation, le présent arrêté définit les modalités d'organisation des enseignements dans les classes de quatrième des établissements publics et privés sous contrat de l'enseignement agricole.

Article 2 - Les horaires applicables dans les classes de quatrième des établissements publics et privés sous contrat de l'enseignement agricole sont définis par référence à ceux qui sont appliqués en classe de quatrième de collège. Ils sont aménagés, dans les conditions définies dans l'annexe jointe au présent arrêté, afin de prendre en compte les spécificités de l'enseignement agricole.

Article 3 - Les programmes applicables dans les classes de quatrième des établissements publics et privés sous contrat de l'enseignement agricole sont définis par référence à ceux qui sont appliqués en classe de quatrième de collège. Ils sont aménagés afin de prendre en compte les spécificités de l'enseignement agricole. Ces aménagements sont définis par arrêté du ministre en charge de l'agriculture.

Article 4 - Les établissements privés sous contrat assurant une formation selon les modalités définies aux articles L. 813-9 et R. 813-42 du code rural et de la pêche maritime mettent en œuvre, selon un rythme approprié, des classes de quatrième. Les enseignements en centre de formation se déroulent sur une durée totale d'au moins 600 heures.

Article 5 - Le présent arrêté est applicable aux élèves entrant en classe de quatrième des établissements publics et privés sous contrat de l'enseignement agricole à compter de la rentrée scolaire 2013.

Article 6 - À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, est abrogé l'arrêté du 23 mars 2005 portant organisation des enseignements dans les classes de quatrième de l'enseignement agricole.

Article 7 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et la directrice générale de l'enseignement et de la recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 mars 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Pour le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,
Mireille Riou-Canals

Annexe

Classe de quatrième de l'enseignement agricole

Architecture de formation

Domaine 1 : Enseignement général (10 h)

Français, langue vivante, histoire-géographie, éducation civique, mathématiques

Domaine 2 : Vie sociale et culturelle (6 h + 1 semaine de stage collectif)

Éducation physique et sportive, prévention-santé-environnement (PSE) - éducation socioculturelle

Stage collectif « Éducation à la santé et à la sexualité »

Domaine 3 : Technologie, sciences et découverte de la vie professionnelle et des métiers (12 h)

Technologies de l'informatique et du multimédia, biologie-écologie, physique-chimie, sciences et techniques professionnelles (STP)

Détail des modules

Domaine 1

4 modules d'enseignement général soit 10 h de cours + pluridisciplinarité 3 h 30 avec le M12

M1 : Français : 3 h

M2 : Langue vivante : 2 h

M3 : Histoire-géographie-éducation civique : 2 h

M4 : Mathématiques : 3 h

Domaine 2

4 modules soit 6 h de cours + 1 semaine de stage collectif (M6)

M5 : Éducation physique et sportive : 3 h

M6 : Éducation à la santé et à la sexualité (PSE) : 1 semaine soit son équivalent de 28 h

M7 : Éducation du consommateur (PSE) : 1 h

M8 : Éducation socioculturelle : 2 h

Domaine 3

4 modules soit 12 h de cours

dont 1 module « découverte de la vie professionnelle et des métiers » 8 h

M9 : Technologies de l'informatique et du multimédia : 1 h

M10 : Biologie-écologie : 1 h 30

M11 : Physique-chimie : 1 h 30

M12 : Découverte de la vie professionnelle et des métiers (STP) : 8 h (dont pluridisciplinarité 3 h 30)

3 thèmes au choix parmi la liste ci-dessous

Les thèmes nationaux proposés : l'animal, les végétaux cultivés, l'aménagement de la valorisation de l'espace, les matériaux, l'énergie, l'accueil-vente, les activités de loisirs, le cadre de vie et le soin à l'enfant, la transformation des produits agricoles

Stage en entreprise (ou organisme) et stages collectifs : 4 semaines prises sur la scolarité

- Remise à niveau (1 h soit 32 h/an)

- Vie de classe (10 h/an)

- Enseignement facultatif : Langue vivante 2 (2 h)

Enseignements primaire et secondaire

Enseignement agricole

Organisation des enseignements dans les classes de troisième de l'enseignement agricole

NOR : MENE1306781A

arrêté du 11-3-2013 - J.O. du 30-3-2013

MEN - DGESCO A1-2

Vu code rural et de la pêche maritime ; code de l'éducation ; arrêté du 2-7-2004 ; avis du comité technique national de l'enseignement agricole public du 29-11-2012 ; avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 13-12-2012 ; avis du CSE du 7-2-2013

Article 1 - En application des dispositions des articles D. 332-5 à D. 332-11 du code de l'éducation, le présent arrêté définit les modalités d'organisation des enseignements dans les classes de troisième des établissements publics et privés sous contrat de l'enseignement agricole.

Article 2 - Les horaires applicables en classe de troisième des établissements publics et privés sous contrat de l'enseignement agricole sont définis par référence à ceux qui sont appliqués en classe de troisième de collège. Ils sont aménagés, dans les conditions définies dans l'annexe jointe au présent arrêté, afin de prendre en compte les spécificités de l'enseignement agricole.

Article 3 - Les programmes applicables dans les classes de troisième des établissements publics et privés sous contrat de l'enseignement agricole sont définis par référence à ceux qui sont appliqués en classe de quatrième de collège. Ils sont aménagés afin de prendre en compte les spécificités de l'enseignement agricole. Ces aménagements sont définis par arrêté du ministre en charge de l'agriculture.

Article 4 - Les établissements privés sous contrat assurant une formation selon les modalités définies aux articles L. 813-9 et R. 813-42 du code rural et de la pêche maritime mettent en œuvre, selon un rythme approprié, des classes de troisième. Les enseignements en centre de formation se déroulent sur une durée totale d'au moins 600 heures.

Article 5 - Le présent arrêté est applicable aux élèves entrant en classe de troisième de l'enseignement agricole à partir de la rentrée scolaire 2013.

Article 6 - À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, est abrogé l'arrêté du 23 mars 2005 portant organisation des enseignements dans les classes de troisième de l'enseignement agricole.

Article 7 - Le directeur général de l'enseignement scolaire, la directrice générale de l'enseignement et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 mars 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Pour le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
et par délégation
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,
Mireille Riou-Canals

Annexe

Classe de troisième de l'enseignement agricole

Architecture de formation

Domaine 1 : Enseignement général (11 h)

Français, langue vivante, histoire-géographie, éducation civique, mathématiques

Domaine 2 : Vie sociale et culturelle (6 h + 1 semaine de stage collectif)

Éducation physique et sportive, prévention santé environnement (PSE), Éducation socioculturelle

Stage collectif « Éducation à la santé et à la sexualité »

Domaine 3 : Technologie, sciences et découverte de la vie professionnelle et des métiers (12 h)

Technologies de l'informatique et du multimédia, biologie-écologie, physique-chimie, sciences et techniques professionnelles (STP)

Détail des modules

Domaine 1

4 modules d'enseignement général soit 11 h de cours + 3 h 30 de pluridisciplinarité avec le M12

M1 : Français : 3 h 30

M2 : Langue vivante : 2 h

M3 : Histoire-géographie-éducation civique : 2 h 30

M4 : Mathématiques : 3 h

Domaine 2

4 modules soit 6 h de cours + 1 semaine de stage collectif (M6)

M5 : Éducation physique et sportive : 3 h

M6 : Éducation à la santé et à la sexualité (PSE) : 1 semaine soit son équivalent horaire de 29 h

M7 : Éducation à la responsabilité et à l'autonomie (PSE) : 1 h

M8 : Éducation socioculturelle : 2 h

Domaine 3

4 modules soit 12 h de cours

dont 1 module « découverte de la vie professionnelle et des métiers » 7 h 30

M9 : Technologies de l'informatique et du multimédia : 1 h

M10 : Biologie-écologie (dont PSE) : 1 h 30

M11 : Physique-chimie : 2 h

M12 : Découverte de la vie professionnelle et des métiers (STP) : 7 h 30 (dont pluridisciplinarité 3 h 30)

3 thèmes au choix parmi la liste ci-dessous :

Les thèmes nationaux proposés : l'animal, les végétaux cultivés, l'aménagement et la valorisation de l'espace, les matériaux, l'énergie, l'accueil-vente, les activités de loisirs, le cadre de vie et les activités de restauration, la transformation des produits agricoles

Stages en entreprises (ou organismes) et stages collectifs : 4 semaines prises sur la scolarité

- Remise à niveau (1 h soit 32 h/an)

- Vie de classe (10 h/an)

- Enseignement facultatif : Langue vivante 2 (2 h)

Mouvement du personnel
Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1308013A

arrêté du 26-3-2013 - J.O. du 9-4-2013

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 26 mars 2013, Gérard Bonhoure, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er octobre 2013.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

NOR : MENF1300177A

arrêté du 27-3-2013

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 27 mars 2013, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions :

- Au titre du 4° de l'article D. 313-15 du code de l'éducation susvisé, en qualité de représentants des lycéens désignés sur proposition du conseil national de la vie lycéenne :

- Arthur Bonavi (titulaire) et Quentin Bosse Franzini (suppléant) ;

- Au titre du 7° de l'article D. 313-15 du code de l'éducation susvisé, en qualité de représentant du personnel de l'Office désigné sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives au sein de l'Office :

Monsieur André Magisson, (titulaire), représentant du Syndicat général de l'éducation nationale (Sgen-CFDT), en remplacement de Marie-Noëlle Girard.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance

NOR : MENF1300178A

arrêté du 15-4-2013

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 avril 2013, Jean-Yves Hermoso, sous-directeur du budget de la mission enseignement scolaire à la direction des affaires financières est nommé au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance, en qualité de représentant suppléant de l'État au titre du a) du 1° de l'article R. 426-5, en remplacement d'Olivia Lemarchand.

Mouvement du personnel

Jurys de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes du CAPLP et des concours externes du Cafep/CAPLP - session 2014 : modification

NOR : MENH1300187A

arrêté du 29-3-2013

MEN - DGRH D1

Vu arrêté du 17-1-2013

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'[arrêté du 17 janvier 2013](#) nommant les présidents des jurys du concours externe de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) et du concours externe d'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (Cafep-CAPLP), ouverts au titre de la session 2014, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Section biotechnologies : option santé - environnement

Au lieu de : Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

Lire : Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 mars 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Nominations

Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1304216D

décret du 2-4-2013 - J.O. du 4-4-2013

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 2 avril 2013, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dont les noms suivent sont nommés en qualité de directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale dans les départements ci-dessous désignés :

- Seine-Maritime : Pierre-François Gachet (Académie de Créteil), en remplacement de Madame Pascale Niquet-Petitpas, appelée à d'autres fonctions.
- Seine-Saint-Denis : Denis Waleckx (Académie de Montpellier), en remplacement de Marc Bablet, appelé à d'autres fonctions.

Le personnel de direction dont le nom suit est nommé en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département ci-dessous désigné :

- Seine-Maritime : Serge Tillmann (Académie de Strasbourg), en remplacement de Monsieur Michel Houdu, appelé à d'autres fonctions.

Mouvement du personnel

Renouvellement de mandat

Membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

NOR : MENA1303124A

arrêté du 27-3-2013 - J.O. du 6-4-2013

MEN - SAAM A1

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 mars 2013, sont nommés membres de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement :

Au titre du collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire

En qualité de représentants du Sénat

Au lieu de :

- Titulaire : Brigitte Gonthier-Maurin

Lire :

- Titulaire : Monsieur Michel Le Scouarnec

En qualité de représentants de l'Association des régions de France

Au lieu de :

. Premier suppléant : Alain Bussiere

Lire :

. Premier suppléant : Madame Dominique Bru

En qualité de représentants de l'Association des départements de France

- Titulaire : Mathieu Hanotin

. Premier suppléant : Gérard Allard

- Titulaire : Serge Boulanger

. Premier suppléant : Francis Courel

- Titulaire : Henri Colin

. Premier suppléant : Alain Galteau

En qualité de l'Association des maires de France

- Titulaire : Monsieur Daniel Groscolas

. Premier suppléant : Christine Scelle-Maury

. Deuxième suppléant : Françoise Bouvier

- Titulaire : Adeline Hubert

. Premier suppléant : Monsieur Marcel Bauer

- Titulaire : Annick Marghieri

. Premier suppléant : Agnès Canayer

- Titulaire : Pierre Martin

. Premier suppléant : Monsieur René Benoît

- Titulaire : Sophie Mayeux

. Premier suppléant : Alain Bilbille

- Titulaire : Gilles Poux

. Premier suppléant : Jean-Pierre Bosino

. Deuxième suppléant : Pierre Barros

- Titulaire : Françoise Ribiere

. Premier suppléant : Colombe Brossel

. Deuxième suppléant : Jean-Pierre Becquet

Au titre du collège des représentants des personnels et des usagers

En qualité de représentants des établissements publics
Union nationale des syndicats autonomes (Unsa-Éducation)

Au lieu de :

- Titulaires : Jean-Marc Bœuf, Chantal Lacassagne

Lire :

- Titulaires : Monsieur Dominique Dupasquier, Mariannick Juhel

Syndicat national des lycées et collèges (Snalc-CSEN)

Au lieu de :

- Premier suppléant : Albert-Jean Mougin

- Deuxième suppléant : Nathalie Duvshani

Lire :

- Premier suppléant : Nolwenn Le Bouter

- Deuxième suppléant : Jean-Charles Zurfluh

Confédération générale du travail (CGT)

Au lieu de :

- Titulaire : Bernard Joly

Lire :

- Titulaire : Philippe Branche

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

Au lieu de :

- Premier suppléant : Jean-Marc Magnet

- Deuxième suppléant : Rabah Mezine

Lire :

- Premier suppléant : Jean-François Fechino

Au titre du collège des représentants de l'État, des chefs d'établissements et des personnalités qualifiées

Ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Titulaire : Catherine Chauffray

Ministre chargé de l'intérieur

Au lieu de :

- Premier suppléant : Bernard Nouvier

Lire :

- Premier suppléant : Colette Kraus

Ministre chargé des collectivités territoriales

Au lieu de :

- Deuxième suppléant : Élisabeth Jougla

Lire :

- Deuxième suppléant : Chloé Lacondemine

Ministre chargé du Budget

Au lieu de :

- Titulaire : Maud Phelizot

- Premier suppléant : Pierre-Eloi Bruyère

Lire :

- Titulaire : Philippe Jarraud

- Premier suppléant : Anne Wittmann

Ministre chargé de la fonction publique

Au lieu de :

- Premier suppléant : Estelle Denis

- Deuxième suppléant : Agnès Agraifeil-Marry

Lire :

- Premier suppléant : Sarah Soubeyrand

- Deuxième suppléant : Sophie Guilbot-Christaki

Ministre chargé de l'agriculture

Au lieu de :

- Titulaire : Marion Zalay
- . Premier suppléant : Bernard Preponiot
- . Deuxième suppléant : Bernard Droguet

Lire :

- Titulaire : Mireille Riou-Canals
- . Premier suppléant : Corinne Sadot
- . Deuxième suppléant : Madame Valérie Meigneux

Ministre chargé de l'outre-mer

Au lieu de :

- Titulaire : Véronique Deffrasnes
- . Premier suppléant : Sandrine Odoul-Piroue

Lire :

- Titulaire : Sandrine Odoul-Piroue
- . Premier suppléant : Monsieur Joël Roch

Ministre chargé des personnes handicapées

Au lieu de :

- . Deuxième suppléant : Madame Ahez Le Meur

Lire :

- . Deuxième suppléant : Marie Golhen

En qualité de personnes qualifiées

Au lieu de :

- Jocelyne Leydier

Lire :

- Françoise Boutet-Waïss

Informations générales

Appel à candidatures

Enseignants du second degré en Nouvelle-Calédonie - rentrée scolaire 2013

NOR : MENH1300211V

avis du 25-4-2013

MEN - DGRH B2-2

I - Vacance d'un poste en Nouvelle-Calédonie à compter du 1er septembre 2013

Poste de professeur agrégé ou certifié de lettres ou de philosophie afin d'assurer un enseignement en classe préparatoire aux grandes écoles PTSI-PT-PSI-ATS au lycée Jules-Garnier (9830003L) à Nouméa.

II - Modalités de dépôt des candidatures

Les demandes doivent être formulées exclusivement au moyen de l'imprimé portant la mention « rentrée scolaire 2013 », dont un exemplaire est annexé au présent document. Il devra obligatoirement être imprimé au format A4. En outre, les candidats appuieront leur candidature par un dossier comportant toutes indications et informations utiles relatives à leurs compétences professionnelles et susceptibles de démontrer leur capacité à assurer l'enseignement du poste demandé.

Les dossiers de candidature revêtus de l'avis du chef d'établissement seront transmis obligatoirement en deux exemplaires, au plus tard dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication. Ces dossiers doivent être transmis au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, division du personnel, 1, avenue des Frères Carcopino BP G4, 98848 Nouméa cedex.

Annexe

 [Dossier de candidature](#)

Annexe

Demande de postes spécifiques en Nouvelle-Calédonie à compter du 1er septembre 2013

République française

Ministère de l'éducation nationale

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Secrétariat général

Direction générale des ressources humaines, service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire, sous-direction de la gestion des carrières, bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré, bureau DGRH B2-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13

Situation administrative

Grade

Discipline

Fonctions exercées

Affectation actuelle

Date Établissement

Commune

Département ou pays

Classe
enseignée

Situation de famille

Vous

Nom de
naissance

Prénoms Nom

marital

Date de
naissance

Lieu

Photo

Célibataire - marié(e) - veuf(ve) - divorcé(e) - séparé(e) - concubinage -
PACSE(E) (1)

Votre conjoint ou concubin :

Nom de naissance

Prénoms Nom

marital

Date de naissance

Lieu

Date du mariage :

Profession :

Discipline (si enseignant) :

Enfants et personnes à charge qui accompagneront ou suivront le candidat :

Nom	Prénoms	Date et lieu de naissance	Niveau scolaire des enfants
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			

Adresse principale :

Adresse

.....

.....

Code postal

.....

Ville

.....

Pays si résidence à l'étranger

.....

Téléphone

.....

Fax

.....

courriel :

.....

1) Rayer les mentions inutiles

États des services en qualité de titulaire de l'éducation nationale					
Corps/grade	Fonctions	Classes enseignées	Établissements commune, département	Périodes	
				du au	

Vœux (classés par ordre de préférence)

Ordre du vœu	Intitulé du vœu (code et établissement)	Spécialité demandée (BTS, chef de travaux ou autres, etc.)

Observations éventuelles du candidat

Fait à , le.....

Signature :

Avis du chef d'établissement ou de service sur la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat

A ,le

*Le Chef d'établissement,
(ou de service)*